



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

**Séance
extraordinaire du
12 décembre
2016**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tenue le 12^{ième} jour de décembre deux mille seize, sous la présidence de monsieur Pierre Guilbault, pro-maire. La session débute à 19:02 heures.

Sont présents formant quorum;

Mme Marthe Blanchette, conseillère
M. Pierre Venne, conseiller
M. Réjean Belleville, conseiller
Mme Christine Marion, conseillère
M. Michel Picard, conseiller

est également présente;

Madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière

Absente : Mme Céline Geoffroy, mairesse

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

ORDRE DU JOUR

- 01- Constatation du quorum
- 02- Ouverture de l'assemblée
- 03- Adoption de l'ordre du jour
- 04- Adoption du budget pour l'exercice financier 2017
- 05- Adoption du taux d'intérêt portant sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes créances impayées envers la Municipalité, alinéa 2 de l'article 981 du Code municipal
- 06- Adoption du règlement 22-2016 pour déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2017
- 07- Période de Questions
- 08- Levée de l'assemblée

01. CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté par le président, l'assemblée peut se tenir.

02. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, monsieur le pro-maire Pierre Guilbault déclare l'assemblée ouverte.

03- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil;

2016-12-364

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04.- ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

2016-12-365

Il est proposé par madame Christine Marion
et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le budget pour l'exercice financier 2017 tel
que présenté (Copie annexée au présent procès-verbal).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

05- ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT PORTANT SUR LE PAIEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES TAXES ET DE TOUTES LES CRÉANCES IMPAYÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ, ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 981 DU CODE MUNICIPAL

2016-12-366

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
et résolu :

De fixer le taux d'intérêt à 15% sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes
les créances impayées envers la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

06- ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-2016 VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU les dispositions du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité en matière de
taxation et de compensation pour les services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la
séance du conseil tenue le 28 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

2016-12-367

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu à l'unanimité:

Qu'un règlement portant le numéro 22-2016 soit adopté et qu'il soit décrété et statué comme
suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxe foncière de 0,56 du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et
prélevée à chaque propriétaire et ou locataire s'il y a lieu pour l'exercice financier 2017 sur
tous les biens imposables pour rencontrer les dépenses pour l'administration de la
municipalité.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ARTICLE 3

COMPENSATION pour le service d'aqueduc.

Que la compensation annuelle pour l'entretien du réseau d'aqueduc soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité comme suit :

Code 100 pour chaque unité de logement	118,88\$
Code 100 pour chaque établissement commercial	118,88\$
Code 110 pour chaque établissement de ferme	245,66\$

ARTICLE 4

COMPENSATION pour le service d'égouts.

Que la compensation annuelle pour l'entretien du réseau d'égouts soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité comme suit :

Code 410 pour chaque unité de logement	150,21\$
Code 410 pour chaque établissement commercial	150,21\$

ARTICLE 5

COMPENSATION pour le service d'enlèvement, de transport et disposition des matières résiduelles.

Que la compensation annuelle pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire et ou locataire s'il y a lieu comme suit :

Code 200 pour chaque unité de logement	170,31\$
Code 200 pour chaque établissement commercial	170,31\$

ARTICLE 6

TAXE DE SECTEUR (CODE 301) concernant le règlement 4-2000 de l'aqueduc.

Qu'un montant fixe de 54,16\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 7

TAXE DE SECTEUR (CODE 303) concernant le règlement 31-2005 de l'aqueduc.

Qu'un montant fixe de 50,51\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 8

TAXE DE SECTEUR (CODE 304) concernant le règlement 1-2010 pour l'exécution de travaux de restauration d'une conduite d'aqueduc sur la rue Principale.

Qu'un montant fixe de 12,358\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ARTICLE 9

TAXE DE SECTEUR (CODE 307) concernant le règlement 2-2009 décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement d'eau potable.

Qu'un montant fixe de 62,01\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 10

TAXE DE SECTEUR (CODES 305 et 315) concernant le règlement 1-2009 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur la rue Guilbault phase 1 et le prolongement de la rue Adam.

Qu'un montant fixe de 932,94\$ (code 305) en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité et un montant fixe de 31,25\$ (code 315) à chacun des propriétaires de la phase 2 et de la phase 3 de la rue Guilbault.

ARTICLE 11

TAXE DE SECTEUR (CODE 316) concernant le règlement 4-2012 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur la rue Guilbault phase 2.

Qu'un montant fixe de 668,67\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 12

TAXE DE SECTEUR (CODE 318) concernant le règlement 10-2015 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur la rue Guilbault phase 3.

En remboursement des intérêts et du capital, qu'il soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité :

Code 318 pour chaque mètre en frontage	56,03\$
--	---------

ARTICLE 13

TAXE DE SECTEUR (CODE 306) concernant le règlement 3-2010 décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin Vallée-des-Pins et le règlement 16-2014 modifiant le règlement 3-2010 en vue de charger des frais administratifs.

Qu'un montant fixe de 500,00\$ en compensation des coûts décrétés soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 14

TAXE DE SECTEUR (CODE 308) concernant le règlement 5-2011 décrétant des travaux de déneigement pour la rue Lacoste et le règlement numéro 17-2015 modifiant le règlement numéro 5-2011 décrétant des travaux de déneigement dans la rue Lacoste désignée chemin de tolérance pour les exercices à venir, en vue de charger des frais administratifs.

Qu'un montant fixe de 230,97\$ en compensation des coûts décrétés soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ARTICLE 15

TAXE DE SECTEUR (CODE 310) concernant le règlement 13-2014 décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Presqu'île.

Qu'un montant fixe de 427,44\$ en compensation des coûts décrétés soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité à l'exception du propriétaire du 2951, Presqu'île, pour lequel un montant fixe de 2 137,20\$ en compensation des coûts décrétés est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 16

TAXE DE SECTEUR concernant le règlement 5-2000 pour le réseau de l'égout sanitaire.

Qu'une taxe de secteur en remboursement des intérêts et du capital soit imposée et prélevée à chaque propriétaire de ce secteur comme suit :

Code 400 un montant fixe de 150\$
Code 401 au frontage 0,6106\$ du pied linéaire
Code 402 à l'évaluation 0,0325\$ du 100\$

de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2017 sur tous les biens imposables de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 17

TAXE DE SECTEUR (CODE 403) concernant le règlement 33-2005 pour prolongement de l'égout sanitaire.

Qu'un montant fixe de 384,50\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Guilbault
Pro-Maire

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DATES

Avis de motion:	28 novembre 2016
Adoption du règlement:	12 décembre 2016
Publication :	



***Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes***

07- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu une période de questions.

08- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé ;

2016-12-368

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19h08.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

«Je, Pierre Guilbault, pro-maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

M. Pierre Guilbault
Pro-maire

Mme Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière